

# **Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers**

## **Section 8.5 Le remplacement d'une vignette de conformité**

---

### **1. Résumé**

Cette section présente les étapes à suivre lorsque le propriétaire d'un véhicule demande le remplacement d'une vignette de conformité.

### **2. Principes généraux**

**2.1** La vignette de conformité doit être remplacée lorsqu'elle a été endommagée, perdue, décollée ou lorsqu'il y a divergence entre le numéro de la vignette et celui inscrit sur le CVM.

### **3. Le remplacement de la vignette de conformité**

#### **Le mandataire doit :**

**3.1** Procéder à l'identification du véhicule (section 2.6 du guide) et valider sa concordance avec ce qui est inscrit sur le CVM. Si le CVM est absent, communiquer avec la Direction du soutien aux mandataires (DSM) pour obtenir son numéro afin de pouvoir l'imprimer.

**3.2** S'assurer du bien-fondé de la demande, et veiller à ce que l'ancienne vignette ou ses résidus soient détruits.

**3.3** Poinçonner la date de début et la date de fin de validité de la nouvelle vignette. Celles-ci correspondent aux dates indiquées sur la vignette initiale (le début étant la date de conformité du CVM et la fin, la date de début additionnée du nombre de mois correspondant à la fréquence de vérification mécanique qui s'applique au véhicule, selon le programme de vérification mécanique périodique obligatoire auquel il est soumis [section 8.1 du guide]).

**3.4** Remplir le formulaire [Remplacement d'une vignette de conformité – Mandataires en vérification de véhicules routiers](#)

Télécopier au numéro qui y est indiqué.

Remettre au propriétaire ou au conducteur une photocopie du formulaire agrafée au CVM en précisant de le conserver dans le véhicule comme preuve.

Conserver l'original selon les règles en vigueur.